



Recueil des Actes

Administratifs

de portée générale et réglementaire

de la Ville de la Verpillière

Juillet / Août 2013

Chemin des Vignerons - du 29/07/2013 au 30/08/2013 - Ets E JL -
AP - 134 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -
Chemin du 1° Gua - du 29/07/2013 au 30/08/2013 - Ets E JL -
AP - 135 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -
Rue du Midi - du 29/07/2013 au 30/08/2013 - Ets E JL -
AP - 136 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -
Place Joseph Serlin- Du Lundi 26 Aout au Vendredi 27 Septembre 2013 - Ets FAVIER,Ets MUET, Ets
SDC -
AP - 137 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue
de la République - Du Lundi 26 Aout au Vendredi 27 Septembre 2013 - Ets FAVIER,Ets MUET, Ets SDC -
AP - 138 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue
des Sétives - Du Lundi 26 Aout au Vendredi 27 Septembre 2013 - Ets FAVIER,Ets MUET, Ets SDC -
AP - 139 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -
Chemin du 1° Gua - Du Lundi 29 Juillet au Vendredi 27 Septembre 2013 - Ets PERRIOL
AP - 140 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Av
Lesdiguières - Ets BERTONI - Du Lundi 2 Septembre 2013 (Durée 15 mois)
AP - 141 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue
du Midi - Ets BERTONI - Du Lundi 2 Septembre 2013 (Durée 15 mois)
AP - 144 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -
Parking de la Mairie - Le Vendredi 30 Aout 2013 - désinsectisation des platanes -
AP - 145 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -
Parking arrière de la salle des fetes - Le Vendredi 30 Aout 2013 - désinsectisation des platanes -
AP -146 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi
- Le Vendredi 30 Aout 2013 - désinsectisation des platanes -
AP - 147 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -
Avenue Lesdiguières - Ets CHAZAL - Du Lundi 05 au Mercredi 7 Aout 2013
AP - 148 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue
de la République - Ets FRANKLIN FRANCE - Le Lundi 26 Aout 2013 -
AP - 149 01/08/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue
de la République - Ets RANTOKIL - Le Lundi 19 Aout 2013 -
AP - 150 01/08/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue
St Cyr Girier (Arret de bus mairie) - Du Lundi 26 Aout au Mardi 03 Septembre 2013
AP - 151 01/08/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue
de Picardie - Ets E JL - Du Lundi 26 Aout au Vendredi 04 Octobre 2013
AP - 152 06/08/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -
Avenue Pierre Dourdan - Ets SOBECA - Du Lundi 26 Aout au Vendredi 30 août 2013
AP - 157 30/08/2013 AP - Fermeture temporaire des DOUCHES du COSEC pour cause de
légionelles - remplace arrêté n°154
AP - 158 30/08/2013 AP - Fermeture temporaire des DOUCHES de la SALLE
POLYVALENTE pour cause de légionelles - remplace arrêté n°155
AP - 159 30/08/2013 AP - Fermeture temporaire des DOUCHES du Club House du TENNIS
pour cause de légionelles - remplace arrêté n°156
AP - 160 30/08/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -
Avenue de la Libération- Du Lundi 02 Septembre 2013 au Vendredi 27 Septembre 2013 - Ets SARL
PEQUAY-

Délibérations du Conseil municipal.

Délibérations du 8 juillet 2013.

1- Décision modificative n°01.

Le Conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à des virements de crédits en section d'investissement afin de pallier le manque de crédits aux chapitres 20 et 45.

Ces crédits d'investissement concernent :

- Les dépenses des travaux du centre-ville qui font l'objet d'une participation de la CAPI et nécessitent une avance de la commune (comptes 45 et 23) ;
- Le crédit lié au logiciel sur des opérations multiples.

Il est proposé à l'assemblée délibérante le vote des virements suivants :

<i>Section d'investissement</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>
2313 – Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 375 000 €
4581 – Dépenses (à subdiviser par mandat)	+ 375 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	- 80 000 €
202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 30 000 €
2051 – Concessions et droits similaires	+ 30 000 €
2031 – Frais d'études	+ 20 000 €
TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix).

2- Composition du conseil communautaire à compter du prochain mandat.

Il est exposé au Conseil municipal que :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) instaure, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, de nouvelles règles de composition des conseils communautaires, tant en matière de nombre que de répartition des sièges entre les communes membres.

La loi fixe désormais le nombre de conseillers de chaque communauté d'agglomération en fonction de la population municipale de l'intercommunalité. Elle impose également la répartition des sièges entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Il résulte de ces dispositions que le conseil communautaire de la CAPI sera composé, à compter du prochain mandat, de **60 délégués communautaires** répartis comme suit entre les communes :

Nom de la commune	Population municipale (1 ^{er} janvier 2013)	nombre de délégués
Badinières	606	1
Châteauvilain	630	1
Chèzeneuve	499	1
Crachier	471	1
Domarin	1 415	1
Eclose	713	1
Four	1 120	1
Les Éparres	901	1
Maubec	1 608	1
Meyrié	1 001	1

Nivolas-Vermelle	2 339	1
Saint-Alban-de-Roche	1 811	1
Satolas-et-Bonce	2 101	1
Sérézin-de-la-Tour	865	1
Succieu	703	1
Vaulx-Milieu	2 435	1
Ruy-Montceau	4 198	2
Saint-Savin	3 566	2
Saint-Quentin-Fallavier	5 922	3
La Verpillière	6 411	3
L'Isle-d'Abeau	15 586	9
Villefontaine	18 374	10
Bourgoin-Jallieu	26 173	15
	99 448	60

La loi permet toutefois, si les communes parviennent à un accord, d'augmenter (dans une certaine limite déterminée par la loi) le nombre total de sièges et de les répartir librement entre les communes membres.

Cet accord doit être trouvé à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Si un accord intervient, la CAPI disposerait alors de **68 délégués communautaires**.

Le conseil communautaire a donc délibéré sur ce sujet le 12 mars dernier et validé la répartition suivante :

- les 60 premiers sièges sont répartis selon les dispositions fixées par la loi à défaut d'accord entre les communes,
- les 8 sièges supplémentaires sont répartis selon des règles de proportionnelle au plus fort reste en excluant de ces calculs les 3 communes les plus peuplées.

La délibération actant cette décision nous a été notifiée et le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le nombre et la composition du futur conseil communautaire. Une absence de décision dans ce délai vaudra avis favorable à la proposition du conseil communautaire.

Cependant, une disposition de la loi réformant les élections locales repousse de 2 mois du 30 juin au 31 août 2013 la date limite à laquelle les communes membres doivent délibérer.

Au 31 août 2013 au plus tard, le préfet constatera si un accord selon les règles de majorité qualifiée se dégage sur une modalité de répartition des sièges entre les communes. Si tel est le cas, il fixera par arrêté le nombre et la composition du conseil communautaire conformément à l'accord exprimé.

Si aucun accord ne se dégage, le préfet arrêtera alors le nombre et la répartition des sièges selon les dispositions strictes de la loi RCT reprises dans le tableau ci-dessus.

Il apparaît dans la délibération proposée par la CAPI que les communes moyennes sont pénalisées, leur représentation au Conseil communautaire diminue de moitié.

Pour les 3 communes les plus importantes, le nombre de leurs sièges est réduit de seulement quelques unités.

Dans le cas où il y a accord entre les communes, la loi permet une répartition de l'ensemble des sièges selon différents critères.

C'est pourquoi, en accord avec la commune de Saint Quentin-Fallavier, nous proposons une nouvelle répartition des sièges par niveau de strate démographique, ce qui donne un résultat plus équitable, les « petites communes » gardant un bon niveau de représentation et les « grandes communes » ne sont pas pénalisées puisqu'elles augmentent substantiellement leur poids dans la future CA en passant de 35 % à 47 % de l'ensemble des sièges.

Après délibération, le Conseil municipal passe au vote et à la majorité des voix [14 voix CONTRE, 8 voix POUR, 6 abstentions] :

- REFUSE la proposition de répartition des délégués communautaires de la CAPI, selon le tableau annexé à la délibération,

- DEMANDE que la répartition des sièges au conseil communautaire soit revue en fonction des éléments précisés ci-dessus et du tableau annexé à la présente délibération.

Décisions du maire.

N°12 du 05/07/13 – Attribution d'un marché de travaux de voirie rue du Repos et sur les voies communales.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU la commission d'appel d'offres du 27 Juin 2013

DÉCIDE :

Article 1 – Il est conclu un marché de travaux divers de voirie et relatif à la requalification de la rue de repos avec l'entreprise EJJ, située à Chassieu, avenue des Frères Montgolfier.

Article 2 – Le montant du marché s'élève à :

Lot 1 : requalification rue du repos (ferme + options 1 et 3) : 65 100.73 €

Lot 2 : Travaux divers de voirie : 46 292.97 € TTC

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

Article 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

N°13 du 05/07/13 – Attribution d'un marché de travaux de réalisation d'un parking au Jardin de Ville.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU la commission d'appel d'offres du 27 Juin 2013

DÉCIDE :

Article 1 – Il est conclu un marché de travaux de réalisation d'un parking au Jardin de ville avec l'entreprise Perriol TP, située à Salagnon (ZA du Revolet)

Article 2 – Le montant du marché s'élève à 123 587.55 € TTC

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

Article 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Arrêtés du maire.

Arrêtés permanents.

N°10 du 01/08/13 – Délégation de fonction de signature au Chef de police municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-5 ;
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 6 ;
Vu la loi n°99-291 du 15/04/1999 relative aux polices municipales ;
Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2009-526 du 12/05/2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/03/2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

ARRETE :

Article 1 – Monsieur Vincent SÉRIS, Chef de service de Police municipale de la commune de La Verpillière, ..., est délégué pour procéder, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- Aux dépôts de plaintes auprès de la Gendarmerie ;
- A la signature des procès-verbaux faisant suite à ces dépôts de plaintes ;

Les procès-verbaux ainsi dressés comporteront la signature du Chef de service de police municipal, lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits.

Article 2 – Le spécimen de la signature de Monsieur Vincent SÉRIS, Chef de service de Police municipale, est déposé :

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4 – Le présent acte annule et remplace l'arrêté n°16/2010 du 02/02/2010.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Une ampliation sera transmise à M le Sous-préfet de la Tour du Pin et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Vienne.

Arrêtés temporaires

AP – 115 du 02/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Sétives - Du Lundi 15 Juillet 2013 au Vendredi 16 Aout 2013 - Ets SOBECA

VU la demande du 26/06/2013, de l'Ets SOBECA, sise ZA du Peuras- 38210 TULLINS, (Tél : 04.76.07.00.24) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue des Sétives, afin de réaliser les travaux de pose de réseau d'assainissement, pour le compte de la CAPI ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Lundi 15 Juillet 2013 au Vendredi 16 Aout 2013, la Rue des Sétives sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la rue de la République et l'entrée du lotissement « Les Sétives ».

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue des Sétives, sur cette même portion de la rue.

Article 3 – Les riverains de la Rue des Sétives devront, pour accéder et sortir de leur domicile, emprunter la rue des Peupliers et la Rue de Danet.

Article 4 – Le cheminement piéton devra être sécurisé au droit du chantier.

Article 5 – L'accès devra rester libre pour les véhicules de secours.

Article 6 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 8 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 117 du 03/07/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue de la République- Du Mercredi 03 Juillet au Vendredi 26 Juillet 2013 - Architecte J JOYAUD

VU la demande en date du 20/06/2013, de l'Architecte J JOYAUD, sise 8 rue Servan – 38000 GRENOBLE, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement au droit du n° 408 de la rue de la République, afin d'accéder au chantier de construction, pour le compte de Mme MONTAGNON et Mme HUBOUD.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MERCREDI 03 JUILLET au VENDREDI 26 JUILLET 2013, le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnements situées de chaque côté de la rue de la République, au droit du n° 408.

Article 2 – Le stationnement sera interdit, afin de permettre l'entrée et la sortie des véhicules du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 118 du 04/07/2013 AP temporaire - Fermeture temporaire du COSEC du 31/07/13 au 30/08/13.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

VU la nécessité de procéder à des travaux de réfection à l'intérieur du gymnase ;

VU l'éventuelle nocivité des produits utilisés ;

Considérant la nécessité de fermer l'établissement au public afin de permettre la réalisation des travaux ;

ARRETE :

Article 1 – L'accès du COSEC, sis rue du Midi, est formellement interdit à tout public, du 31 juillet au 31 août 2013.

Article 2 – Dérogation à l'article 1 est faite pour les agents communaux (gardiens et agents des services techniques) et les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

AP – 119 du 04/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Sétives - Du Lundi 22 Juillet 2013 au Mardi 30 Juillet 2013 - Ets SOBECA

VU la demande du 26/06/2013, de l'Ets SOBECA, sise ZA du Peuras- 38210 TULLINS, (Tél : 04.76.07.00.24) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue des Sétives, afin de réaliser les travaux de pose de réseau d'assainissement, pour le compte de la CAPI ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Lundi 22 Juillet 2013 au Mardi 30 Juillet 2013, la Rue des Sétives sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la rue de la République et l'entrée du lotissement « Les Sétives ».

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue des Sétives, sur cette même portion de la rue.

Article 3 – Les riverains de la Rue des Sétives devront, pour accéder et sortir de leur domicile, emprunter la rue des Peupliers et la Rue de Danet.

Article 4 – Le cheminement piéton devra être sécurisé au droit du chantier.

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

AP – 120 du 04/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Sétives - Du Lundi 08 Juillet 2013 au Vendredi 02 Aout 2013 - Ets FAVIER

VU la demande du 04/07/2013, de l'Ets FAVIER, sise BP 42- 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue des Sétives, afin de réaliser les travaux de traitement de surface ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Lundi 08 Juillet 2013 au Vendredi 02 Aout 2013, la Rue des Sétives sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la rue de la République et l'entrée du lotissement « Les Sétives ».

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue des Sétives, sur cette même portion de la rue.

Article 3 – Les riverains de la Rue des Sétives devront, pour accéder et sortir de leur domicile, emprunter la rue des Peupliers et la Rue de Danet.

Article 4 – Le cheminement piéton devra être sécurisé au droit du chantier.

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

AP – 121 du 10/07/2013 AP temporaire - Défilé de la retraite aux flambeaux du 13 Juillet - Le samedi 13 Juillet 2013, de 21h00 à 23h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du défilé de la retraite aux flambeaux, le samedi 13 Juillet 2013

ARRÊTE :

Article 1 : Les organisateurs de la retraite aux flambeaux sont autorisés à défiler dans les rues de la Ville, le SAMEDI 13 JUILLET 2013, de 21H00 à 23H00

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue, durant tout le déroulement du défilé dans les voies suivantes :

Place du Docteur Ogier, Avenue Lesdiguières, Monument aux morts, Rue de la République (maisons neuves), Avenue de la Libération, Rue de Picardie, arrivée salle polyvalente des loipes.

Article 3 : Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 122 du 10/07/2013 AP temporaire - Défilé du 14 Juillet - Le Dimanche 14 Juillet 2013, de 10h45 à 12h00

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du défilé de la retraite aux flambeaux, le samedi 13 Juillet 2013

ARRÊTE :

Article 1 : Les organisateurs du Défilé du 14 Juillet, sont autorisés à défiler dans les rues de la Ville, le DIMANCHE 14 JUILLET 2013, de 10H45 à 12H00

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue, durant tout le déroulement du défilé dans les voies suivantes :

Place du Docteur Ogier, Avenue Lesdiguières, Monument aux morts, puis retour à la salle des fêtes.

Article 3 : Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 123 du 10/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation - Rue des Alpes, Av Lesdiguières, Rue de la République, Av de la Libération- le jeudi 11 et le Vendredi 12 Juillet 2013- Balthazard

VU la demande en date du 10/07/2013, de l'ets BALTHAZARD, sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement dans certaines rues de la ville, afin de réaliser les travaux de pose de banderoles, pour le compte de la mairie de la Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Jeudi 11 au Vendredi 12 Juillet 2013, de 6H00 à 18H00, la circulation sera rétrécie et réglementée manuellement dans les rues suivantes :

Rue des Alpes,
Avenue Lesdiguières,
Rue de la République.
Avenue de la Libération

Article 2 – -La circulation sera rendue libre au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP – 124 du 10/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Jean Rostand (39) - Du Lundi 15 Juillet 2013 au Mardi 23 Juillet 2013 - Ets SOBECA

VU la demande du 09/07/2013, de l'Ets SOBECA, sise ZA du Peuras- 38210 TULLINS, (Tél : 04.76.07.00.24) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue Jean Rostand, afin de réaliser les travaux de déplacement d'un coffret électrique , pour le compte de ERDF ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Lundi 15 Juillet 2013 au Mardi 23 Juillet 2013, la Rue Jean Rostand au droit du n° 39, sera rétrécie à la circulation.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue Jean Rostand, au droit du chantier, sur une longueur de 60 mètres.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé au droit du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

AP – 125 du 10/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Sétives - Du Lundi 26 Aout 2013 au Vendredi 13 Septembre 2013 - Ets SPIE

VU la demande du 10/07/2013, de l'Ets SPIE, sise ZA du Jasmin BP 10 - 73240 ST GENIX SUR GUIERS, (Fax : 04.76.31.69.65) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Chemin des Sétives, afin de réaliser les travaux d'éclairage public, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 26 AOUT au VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2013, la rue des Sétives sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la rue de la République et l'entrée du lotissement « les Sétives »

Article 2 – Les riverains de la Rue des Sétives devront, pour accéder et sortir de leur domicile, emprunter la rue des Peupliers et la Rue de Danet.

Article 3 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés du chemin des Sétives, dans la partie située entre la rue de la République et l'entrée du lotissement « les Sétives »

Article 4 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 5– Un accès devra, dans la mesure du possible, resté libre pour les véhicules de secours.

Article 6– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 7 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP – 126 du 22/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République et rue Simon Depardon - Mercredi 24 Juillet 2013 - ERDF

VU la demande du 11/07/2013, de ERDF, sise 5 Rue du Creuzat – 38080 L’ISLE D’ABEAU, (Tél : 04.74.18.17.01) sollicitant l’autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République et rue Simon Depardon, afin de réaliser la dépose d’un poste de transformation, pour le compte de ERDF ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le Mercredi 24 Juillet 2013, de 15h00 à 17h00, la Rue de la République (partie située entre le rond-point « Emmanuel Frémiet » et la rue Simon Depardon) et la rue Simon Depardon, seront barrées à la circulation.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la rue Simon Depardon, du côté de l’Ecole des Marronniers, dans la partie située entre la rue de la République et l’entrée de l’école des Marronniers.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 127 du 22/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement Avenue D’Artois - du 29/07/2013 au 09/08/2013 - Ets Serpolet

VU la demande en date du 11/07/2013, de l’ets SERPOLLET, sise 34, montée de la Ladrière-BP15- 38080 St Alban de Roche (fax: 04.74.28.57.82), sollicitant l’autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement Avenue d’Artois, afin de réaliser les travaux de raccordement du poste électrique, pour le compte de ERDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 22 JUILLET 2013 au VENDREDI 09 AOUT 2013, l’Avenue d’Artois, partie située entre la rue de picardie et la rue de savoie, sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d’autre du chantier, sur cette même partie de l’Avenue.

Article 3– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP – 128 du 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Repos - du 29/07/2013 au 30/08/2013 - Ets EJJ

VU la demande en date du 19/07/2013, de l'ets EJJ, sise ZI de Montbertrand- BP 3608 – 38236 CHARVIEU Cedex (fax: 04.78.32.05.84), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement Rue du Repos, afin de réaliser les travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la Commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 29 JUILLET 2013 au VENDREDI 30 AOUT 2013, la Rue du Repos, partie située entre la rue du Cimetière et le rond-point « Emmanuel Frémiet », sera barrée à la circulation.

Seuls les riverains pourront pour accéder à leur domicile, emprunter cette portion de la rue du Repos.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par la rue du Cimetière pour les usagers de la rue du Repos (partie située entre la rue de la Pierre Dourdant et la rue du Cimetière).

De ce fait, la circulation sur la rue du Cimetière se fera dans le sens : Rue du Repos – Rue du Midi.

Article 3 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette même partie de la Rue du Repos.

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP – 129 du 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Cimetière - du 29/07/2013 au 30/08/2013 - Ets EJJ

VU la demande en date du 19/07/2013, de l'ets EJJ, sise ZI de Montbertrand- BP 3608 – 38236 CHARVIEU Cedex (fax: 04.78.32.05.84), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement Rue du Repos, afin de réaliser les travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la Commune..

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 29 JUILLET 2013 au VENDREDI 30 AOUT 2013, LA Rue du Cimetière (à l'intersection avec la rue du Midi), sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier, sur la rue du Cimetière et une partie de la rue du Midi.

Article 3– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 130 du 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Repos - du 29/07/2013 au 30/08/2013 - Ets EJJ

VU la demande en date du 19/07/2013, de l'ets EJJ, sise ZI de Montbertrand- BP 3608 – 38236 CHARVIEU Cedex (fax: 04.78.32.05.84), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement Rue du Repos, afin de réaliser les travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la Commune..

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 29 JUILLET 2013 au VENDREDI 30 AOUT 2013, la Rue du Repos (au droit de l'entrée du cimetière), sera barrée à la circulation .

Une déviation sera mise en place pour les usagers de le rue du Repos (partie située entre la rue de la Pierre Dourdant et le cimetière), par le couloir de bus via la rue du Midi.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier, sur la rue du Repos.

Article 3– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 131 du 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Francois Frandaz - du 29/07/2013 au 30/08/2013 - Ets EJJ

VU la demande en date du 19/07/2013, de l'ets EJJ, sise ZI de Montbertrand- BP 3608 – 38236 CHARVIEU Cedex (fax: 04.78.32.05.84), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement Rue du Repos, afin de réaliser les travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la Commune..

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 29 JUILLET 2013 au VENDREDI 30 AOUT 2013, la Rue Francois Frandaz (à l'intersection avec le Chemin des Vignerons), sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier, sur la rue François Frandaz et Le Chemin des Vignerons.

Article 3– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 132 du 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Chemin des Vignerons (n° 202 et 219) - du 29/07/2013 au 30/08/2013 - Ets EJJ

VU la demande en date du 19/07/2013, de l'ets EJJ, sise ZI de Montbertrand- BP 3608 – 38236 CHARVIEU Cedex (fax: 04.78.32.05.84), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement Rue du Repos, afin de réaliser les travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la Commune..

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 29 JUILLET 2013 au VENDREDI 30 AOUT 2013, le Chemin des Vignerons (au droit du n° 202 et 219), sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier, sur le Chemin des Vignerons.

Article 3– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 133 du 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Chemin des Vignerons - du 29/07/2013 au 30/08/2013 - Ets EJJ

VU la demande en date du 19/07/2013, de l’ets EJJ, sise ZI de Montbertrand- BP 3608 – 38236 CHARVIEU Cedex (fax: 04.78.32.05.84), sollicitant l’autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement Rue du Repos, afin de réaliser les travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la Commune.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 29 JUILLET 2013 au VENDREDI 30 AOUT 2013, le Chemin des Vignerons (à l’intersection avec l’Avenue de la Pierre Dourdant), sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d’autre du chantier, sur le Chemin des Vignerons et l’Avenue de la Pierre Dourdant.

Article 3– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 134 du 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Chemin du 1° Gua - du 29/07/2013 au 30/08/2013 - Ets EJJ

VU la demande en date du 19/07/2013, de l’ets EJJ, sise ZI de Montbertrand- BP 3608 – 38236 CHARVIEU Cedex (fax: 04.78.32.05.84), sollicitant l’autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement Rue du Repos, afin de réaliser les travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la Commune..

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 29 JUILLET 2013 au VENDREDI 30 AOUT 2013, le Chemin du 1° Gua (dans la partie située entre la route de Frontonas et l’Impasse de l’Orée des Bois), sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d’autre du chantier, sur le Chemin du 1° Gua.

Article 3– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP – 135 du 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi - du 29/07/2013 au 30/08/2013 - Ets E JL

VU la demande en date du 19/07/2013, de l'ets E JL, sise ZI de Montbertrand- BP 3608 – 38236 CHARVIEU Cedex (fax: 04.78.32.05.84), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement Rue du Repos, afin de réaliser les travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la Commune..

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 29 JUILLET 2013 au VENDREDI 30 AOUT 2013, la rue du Midi (dans la partie située entre l'Avenue Lesdiguières et le parking de Jean-Moulin), sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier, sur la Rue du Midi.

Article 3– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP – 136 du 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Place Joseph Serlin- Du Lundi 26 Aout au Vendredi 27 Septembre 2013 - Ets FAVIER,Ets MUET, Ets SDC

VU la demande du 22/07/2013, de l'ets PL FAVIER, de l'ets MUET TP, de l'ets SDC, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Place Joseph Serlin et rue Maurice Ancel, afin de réaliser les travaux de traitement de surface, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Lundi 26 Aout 2013 au Vendredi 27 Septembre 2013, la Place Joseph Serlin et la rue Maurice Ancel, seront barrées à la circulation, dans la partie située entre l'Avenue Lesdiguières et la rue de Cristal.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette même partie de la place Joseph Serlin et de la Rue Maurice Ancel.

Article 3 – Les riverains de la rue de la Liberté et de la rue de la Paix devront, pour accéder et sortir de leur domicile, emprunter la rue de la Paix du côté de l'Impasse des Ecoles.

Article 4 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 5 – Un cheminement devra être prévu et signalé pour les véhicules de secours. Celui-ci pourra être modifié suivant l'avancement du chantier

Article 6 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP – 137 du 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue de la République - Du Lundi 26 Aout au Vendredi 27 Septembre 2013 - Ets FAVIER,Ets MUET, Ets SDC

VU la demande du 22/07/2013, de l'ets PL FAVIER, de l'ets MUET TP, de l'ets SDC, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Rue de la République, afin de réaliser les travaux de traitement de surface, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Lundi 26 Aout 2013 au Vendredi 27 Septembre 2013, la rue de la République sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la Maison Girier et la Rue Maurice Ancel.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la rue de la République, au droit du chantier.

Article 3 – L'accès aux commerces de la rue de la République, se fera par l'impasse des Ecoles et la rue Maurice Ancel.

Article 4 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 5 – Un cheminement devra être prévu et signalé pour les véhicules de secours. Celui-ci pourra être modifié suivant l'avancement du chantier.

Article 6 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP – 138 du 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue des Sétives - Du Lundi 26 Aout au Vendredi 27 Septembre 2013 - Ets FAVIER,Ets MUET, Ets SDC

VU la demande du 22/07/2013, de l'Ets PL FAVIER, de l'Ets MUET TP, de l'Ets SDC, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement rue des Sétives, afin de réaliser les travaux de traitement de surface, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Lundi 26 Aout 2013 au Vendredi 27 Septembre 2013, la Rue des Sétives sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la rue de la République et l'entrée du lotissement « le clos des Sétives »

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur toute la rue des Sétives.

Article 3 – Les riverains de la rue des Sétives devront :

- pour accéder à leur domicile, emprunter la rue de Danet et la Rue des Peupliers.
- pour sortir de leur domicile, emprunter la rue des Peupliers et la rue de Danet.

Article 4 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 5 – Un cheminement devra être prévu et signalé pour les véhicules de secours. Celui-ci pourra être modifié suivant l'avancement du chantier

Article 6 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP – 139 du 23/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Chemin du 1° Gua - Du Lundi 29 Juillet au Vendredi 27 Septembre 2013 - Ets PERRIOL

VU la demande du 22/07/2013, de l'Ets PERRIOL TP, sise 224 Chemin du Revolet – 38890 SALAGNON, (Fax : 04.74.27.70.89) sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du 1° Gua, afin de réaliser les travaux de création d'un parking, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Lundi 29 Juillet 2013 au Vendredi 27 Septembre 2013, le Chemin du 1° Gua pourra être rétrécie à la circulation et réglementé par la pose de feux tricolore suivant l'avancement des travaux, dans la partie située entre l'Impasse de l'Orée des Bois et l'entrée du Jardin de Ville.

Article 2 – Une zone 30KM/H sera instauré sur la partie du chemin du 1° Gua, située entre l'impasse de l'Orée des Bois et l'entrée du Jardin de Ville.

Article 3 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés du Chemin du 1° Gua, à la hauteur du chantier.

Article 4 – Le cheminement piéton devra être sécurisé au droit du chantier.

AP – 140 du 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Av Lesdiguières - Ets BERTONI - Du Lundi 2 Septembre 2013 (Durée 15 mois)

VU la demande en date du 04/07/2013, de l'Ets BERTONI, sise Rue du Moulinage – 38230 CHAVANOZ , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Avenue de Lesdiguières , afin de réaliser les travaux de construction, pour le compte de RCP IMMOBILIER ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – A partir du Lundi 02 Septembre 2013, et pour une durée de 15 Mois, le trottoir de l'Avenue de Lesdiguières, partie située entre le passage souterrain et la rue du Midi, sera interdit à la circulation piétonne.

Article 2 – Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur les 3 places situées au droit du n° 323 de l'Avenue Lesdiguières, afin de permettre le cheminement piéton.

Article 3 –Le cheminement piéton devra être sécurisé, des 2 cotés, par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4 – L'arrêt de bus situé au droit du chantier devra resté libre et sécurisé.

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP – 141 du 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi - Ets BERTONI - Du Lundi 2 Septembre 2013 (Durée 15 mois)

VU la demande en date du 04/07/2013, de l'Ets BERTONI, sise Rue du Moulinage – 38230 CHAVANOZ , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Rue du Midi , afin de réaliser les travaux de construction, pour le compte de RCP IMMOBILIER ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – A partir du Lundi 02 Septembre 2013, et pour une durée de 15 mois, la Rue du Midi sera rétrécie à une voie de circulation, dans la partie située entre l'Avenue Lesdiguières et l'entrée du Bâtiment « Le Lesdiguières ».

La circulation se fera uniquement dans le sens entrant, dans la partie située entre l'Avenue Lesdiguières et la rue du Cimetière.

Article 2 - Dans le sens Rue St Cyr Girier, Avenue Lesdiguières, une déviation sera mise en place par la rue du Cimetière et la Rue du Repos.

Article 3 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés, sur cette même portion de la Rue du Midi.

Article 4 –Le cheminement piéton devra être sécurisé à la hauteur du chantier.

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

AP – 144 du 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Parking de la Mairie - Le Vendredi 30 Aout 2013 - désinsectisation des platanes

VU la demande en date du 08/07/2013, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, sur le parking de la mairie : le VENDREDI 30 AOUT 2013, de 6H00 à 12H00.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 145 du 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Parking arrière de la salle des fetes - Le Vendredi 30 Aout 2013 - désinsectisation des platanes

VU la demande en date du 08/07/20103, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, sur le sur le parking arrière de la salle des fêtes (partie située sous les platanes) : Le VENDREDI 30 AOUT 2013, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 146 du 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi - Le Vendredi 30 Aout 2013 - désinsectisation des platanes

VU la demande en date du 08/07/2013, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTION, sise rue de la Pierre Militaire,38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, Rue du MIDI, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, RUE DU MIDI : Le VENDREDI 30 AOUT 2013, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 147 du 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue Lesdiguières - Ets CHAZAL - Du Lundi 05 au Mercredi 7 Aout 2013

VU la demande en date du 23/07/2013, de l'Ets CHAZAL sise 90 RUE André Citroën – 69747 GENAS Cedex, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, Avenue Lesdiguières, afin de réaliser les travaux de taille des charmilles, pour le compte de la commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 05 AOUT 2013 au MERCREDI 07 AOUT 2013, le stationnement sera interdit sur les emplacements réservés à cet effet, sur l'Avenue Lesdiguières.

Article 2 – Les places de stationnement seront rendues au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé de part et d'autre du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretien et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 6– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 148 du 30/07/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République - Ets FRANKLIN FRANCE - Le Lundi 26 Aout 2013

VU la demande du 26/07/2013, de l'Ets FRANKLIN FRANCE, sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser la mise en place d'un parafoudre, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – La Rue de la République sera barrée à la circulation, dans la partie située entre le rond-point de la Mairie et le chemin du 1° Gua, le LUNDI 26 AOUT 2013, de 7h00 à 17h00.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la rue de la République, au droit de l'église, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3– La circulation et le stationnement pourront être rendus plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP – 149 du 01/08/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République - Ets RANTOKIL - Le Lundi 19 Aout 2013

VU la demande du 29/07/2013, de l'Ets RENTOKIL, sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux de nettoyage de toiture, pour le compte de la Caisse d'Epargne;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Les places de stationnement, situées au droit de la caisse d'Epargne - Rue de la République, seront interdites le Lundi 19 Aout 2013 de 7h00 à 17h00.

Article 2– Le stationnement pourront être rendus plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 150 du 01/08/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue St Cyr Girier (Arret de bus mairie) - Du Lundi 26 Aout au Mardi 03 Septembre 2013

VU la demande du 01/08/2013, de l'Ets E JL, sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue St Cyr Girier, afin de réaliser les travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus en face de la Mairie, pour le compte de la CAPI ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 26 AOUT 2013 au MARDI 03 SEPTEMBRE 2013, la Rue St Cyr Girier sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore, dans la partie située entre le rond-point de la Mairie et le parking en face de la Médiathèque, Du LUNDI 26 AOUT 2013 au MARDI 03 SEPTEMBRE 2013.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la rue St Cyr Girier, au droit du chantier, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 151 du 01/08/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de Picardie - Ets EJJ - Du Lundi 26 Aout au Vendredi 04 Octobre 2013

VU la demande du 01/08/2013, de l'Ets EJJ, sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de Picardie, afin de réaliser les travaux de requalification, pour le compte de la CAPI ;
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 26 AOUT 2013 au VENDREDI 04 OCTOBRE 2013, la Rue de Picardie sera barrée à la circulation.

Seul les riverains pourront emprunter cette voie pour accéder et sortir de leur domicile.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par le boulevard de la Noirée.

Article 3 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la rue de Picardie.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

AP – 152 du 06/08/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue Pierre Dourdant - Ets SOBECA - Du Lundi 26 Aout au Vendredi 30 août 2013

VU la demande du 02/08/2013, de l'Ets SOBECA, sise ZA Peuras-38210 Tullins, (Fax : 04.76.07.23.03) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, avenue Pierre Dourdant, afin de réaliser les travaux de branchement de gaz pour le compte de M. Fantin Bruno.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 26 AOUT 2013 AU VENDREDI 30 AOUT 2013 L'Avenue PIERRE DOURDANT, partie située entre La rue des Vignerons et la rue le Longchamp, sera réglementée par feux tricolore et limitée à 30km/h.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la rue Pierre Dourdant sur cette même portion de rue.

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP – 157 du 30/08/2013 AP - Fermeture temporaire des DOUCHES du COSEC pour cause de légionelles - remplace arrêté n°154

VU la circulaire DGS/EA4/2010/448 du 21/12/2010 relative aux missions des agences régionales de santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 01/02/2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

VU le rapport d'analyses du laboratoire ASPOSAN en date du 24/07/2013, visant à contrôler la présence de légionelles dans les installations sanitaires conformément à la réglementation ;

Considérant les risques sanitaires de légionellose à la suite de la détection de la présence de bactéries de légionelles dans les installations sportives recevant du public ;

Considérant la nécessité de fermer l'accès d'une partie de l'établissement afin de permettre la réalisation des travaux de décontamination ;

ARRETE :

Art 1 – L'utilisation des douches du COSEC est formellement interdite à tout public, jusqu'à nouvel ordre ; L'accès aux vestiaires restant autorisé.

Art 2 – Dérogation à l'article 1 est faite pour les agents communaux (gardiens et agents des services techniques) et les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Art 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et /ou notification.

Art 5 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°154 du 22/08/2013.

AP – 158 du 30/08/2013 AP - Fermeture temporaire des DOUCHES de la SALLE POLYVALENTE pour cause de légionelles - remplace arrêté n°155

VU la circulaire DGS/EA4/2010/448 du 21/12/2010 relative aux missions des agences régionales de santé dans la mise ne œuvre de l'arrêté du 01/02/2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

VU le rapport d'analyses du laboratoire ASPOSAN en date du 24/07/2013, visant à contrôler la présence de légionelles dans les installations sanitaires conformément à la réglementation ;

Considérant les risques sanitaires de légionellose à la suite de la détection de la présence de bactéries de légionelles dans les installations sportives recevant du public ;

Considérant la nécessité de fermer l'accès d'une partie de l'établissement afin de permettre la réalisation des travaux de décontamination ;

ARRETE :

Art 1 – L'utilisation des douches de la salle polyvalente est formellement interdite à tout public, jusqu'à nouvel ordre ; L'accès aux vestiaires restant autorisé.

Art 2 – Dérogation à l'article 1 est faite pour les agents communaux (gardiens et agents des services techniques) et les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Art 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Art 5 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°155 du 22/08/2013.

AP – 159 du 30/08/2013 AP - Fermeture temporaire des DOUCHES du Club House du TENNIS pour cause de légionelles - remplace arrêté n°156

VU la circulaire DGS/EA4/2010/448 du 21/12/2010 relative aux missions des agences régionales de santé dans la mise ne œuvre de l'arrêté du 01/02/2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

VU le rapport d'analyses du laboratoire ASPOSAN en date du 24/07/2013, visant à contrôler la présence de légionelles dans les installations sanitaires conformément à la réglementation ;

Considérant les risques sanitaires de légionellose à la suite de la détection de la présence de bactéries de légionelles dans les installations sportives recevant du public ;

Considérant la nécessité de fermer l'accès d'une partie de l'établissement afin de permettre la réalisation des travaux de décontamination ;

ARRETE :

Art 1 – L'utilisation des douches du Club House du tennis est formellement interdite à tout public, jusqu'à nouvel ordre ; L'accès aux vestiaires restant autorisé.

Art 2 – Dérogation à l'article 1 est faite pour les agents communaux (gardiens et agents des services techniques) et les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Art 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Art 5 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°156 du 22/08/2013.

AP – 160 du 30/08/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de la Libération- Du Lundi 02 Septembre 2013 au Vendredi 27 Septembre 2013 - Ets SARL PEQUAY

VU la demande en date du 06/08/2013, de la SARL PEQUAY, sise 19 rue Curie – 38490 St ANDRE LE GAZ , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Avenue de la Libération , afin de réaliser les travaux de reprise de branchement AEP,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 02 SEPTEMBRE au VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013, la circulation sera rétrécie, au droit du n° 216, de l' Avenue de la Libération.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l'Ets seront interdit, sur une longueur de 40 mètres, au droit du chantier.

Article 3 – La reprise des tranchées, en enrobé à froid, devra être réalisé dès l'achèvement des travaux. La reprise définitive en enrobé à chaud, devra être réalisé dans un délai de 3 à 6 mois.

Article 4 – Les travaux, ainsi que le cheminement piétons, devront être sécurisés par la pose de barrières

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

FIN DU RECUEIL DES ACTES AFMINISTRATIFS DE JUILLET & AOUT 2013.